



Délibération n° 158 /2012

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 décembre 2012

SDAF/ET

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ATTACHÉS

Par délibération n°95 du 21 décembre 2004, le Conseil d'administration du SDIS avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres d'incendie et de secours et d'équipement en matériel roulant et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Conformément au plan pluriannuel fixé dans la convention entre le département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS 64, les modifications qui sont proposées dans la présente délibération concernent :

- L'augmentation des crédits de paiement liés aux opérations d'ANGLET et du SIAF, afin de régler les dernières factures de l'année 2012 ;
- Le réajustement des crédits de paiement 2013 et 2014 des programmes de construction, du matériel roulant et non roulant, du schéma directeur informatique et d'Antarès ;

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme comme suit :

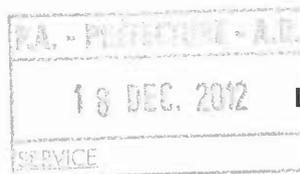
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision .de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement ouverts 2012	Crédits de paiement 2013	Reste à financer >2013
AP200830- 2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECO URS	15 000 000,00		15 000 000,00	4 054 669,13	3 766 437,16	2 698 000,00		4 480 893,71
AP200831- 2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECO URS	4 200 000,00		4 200 000,00	1 398 565,19	1 036 293,62	1 162 641,45		602 499,74
AP200851-2008 OLORON - CONSTRUCTION CS	4 625 632,68	2 950,60	4 628 583,28	4 624 562,50		4 020,78	0	0,00
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 643 910,04	3 520,71	2661,1	169 908,15	0,00
AP200855-2008 CTA/CODIS - CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000,00		4 600 000,00	2 628 193,08	1 856 484,80	58 856,00	0	56 466,12
AP200860-2008 SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION C	950 000,00		950 000,00	20 644,30	336 563,25	559 960,70	0	32 831,75
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000,00		750 000,00	2 281,97	13 369,61	50 000,00	684 348,42	0,00
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	2 281,97	6 841,12	50 000,00	890 876,91	0,00
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000,00		830 000,00	2 281,97	7 306,13	0	50 000,00	770 411,90
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000,00		530 000,00	2 281,97	17 242,72	470 000,00	40 475,31	0,00
AP201054-2010 OS- MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 273 000,00		3 273 000,00	36 208,66	566 797,94	2 604 766,00	65 227,40	0,00
AP201055- 2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000,00		1 075 000,00	760,66	42 218,42	960 000,00	72 020,92	0,00
AP201150-2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00		760,68	55 568,00	673 671,32	0,00
AP201151-2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00		1 526,12	119 497,00	1 108 976,88	0,00
AP201152-2011 CS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00			50 000,00	69 600,00	50 400,00
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629,87		3 442 629,87	2 546 150,63	536 366,68	75 000,00	0	283 112,56
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411,80		7 484 411,80	2 667 623,19	2 320 099,23	1 861 935,23	200 000,00	434 754,15
TOTAL	56 660 674,35	2 950,60	56 663 624,95	24 632 415,26	10 511 828,19	10 782 906,26	4 025 105,31	6 711 369,93

18 DEC. 2012
SERVICE

Yves SALANAVÉ-PÉHÉ
Président du SDIS64





Délibération n° 159 /2012

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 décembre 2012

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT MATÉRIELS ROULANTS ET NON ROULANTS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du Service départemental d'incendie et de secours le 1^{er} février 2008.

Pour atteindre les objectifs fixés par le SDACR, le SDIS 64 définit des plans pluriannuels d'investissement (PPI) dans le domaine des matériels roulants et des matériels non roulants.

Ces plans d'investissement sont intégrés dans la convention de financement du SDIS par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour optimiser notre capacité de réponse opérationnelle, ces plans pluriannuels répondent à plusieurs enjeux :

- la poursuite du renouvellement de notre parc matériels roulants ;
- la poursuite du renouvellement de notre parc matériels non roulants (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, équipements de protection individuelle, matériels médico-secouristes, matériels des unités spécialisées, matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels).

1) Les matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie :

Lors des deux précédentes conventions, le SDIS64 a opté pour une politique de lissage du renouvellement et de l'évolution qualitative et quantitative de son parc sur la durée d'amortissement technique des matériels.

Une analyse plus affinée et plus fiable des statistiques opérationnelles des dernières années permet de mettre en évidence les taux de simultanéité de sorties en interventions des matériels roulants et donc de revoir d'une manière globale le dimensionnement du parc roulant.

Aussi, pour répondre aux contraintes financières actuelles tout en préservant les objectifs de couverture définis par le SDACR, nous allons poursuivre la mise en œuvre d'une politique de rationalisation de nos moyens selon les axes suivants :

- mutualisation des moyens incendie et secours routiers : acquisition de « fourgons pompe tonne secours routier » et non remplacement des moyens redondants ;
- réduction des moyens feux de forêts : passage de 51 (2009) à 28 « camions citerne feux de forêts » (2013) ;
- mutualisation des moyens incendie et feux de forêts : acquisition de « camions citernes ruraux moyens » ;
- suppression des matériels roulants dits « de réserve » : certains matériels roulants en service dans des centres d'incendie et de secours seront identifiés comme matériels de réserve, tant sur le plan technique que pour la formation des personnels ;
- redimensionnement du parc de moyens aériens et redéploiement d'un moyen aérien pour optimiser la couverture opérationnelle en vallée d'Ossau ;
- remplacement des cellules « eau » par des camions citernes grande capacité ;

- redimensionnement des moyens secours routier pour deux centres d'incendie et de secours ;
- diminution du parc des véhicules légers ;
- redimensionnement des moyens matériels mis à disposition de la chaîne de commandement.

Hors création de centres d'incendie et de secours nouveaux (non programmée à la date de la signature de la troisième convention), le parc roulant du SDIS sera correctement dimensionné en volume pour faire face aux risques. Cependant, l'effort de modernisation, de remplacement et d'adaptation doit être poursuivi sur le long terme compte tenu des modalités de renouvellement retenues, pour porter ses fruits sur l'ensemble du territoire.

Facteurs de risque :

- ✓ Création de nouveaux centres
- ✓ Evolution normative ou réglementaire

Compte tenu de la période sur laquelle est effectuée la projection, il importe de prévoir une indexation de l'évolution des coûts annuels à hauteur de 3% par an pour les matériels roulants.

Pour la période 2013-2015, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel de renouvellement des matériels roulants de secours et de lutte contre l'incendie sont :

Matériels roulants			
Montant global du PPI	Montants prévisionnels annuels		
	2013	2014	2015
10 971 000,00 €	3 550 000,00 €	3 656 000,00 €	3 765 000,00 €

Le tableau joint en annexe détaille l'armement des centres d'incendie et de secours, services et groupements ainsi que le plan d'équipement en matériels roulants pour les années 2013 à 2015, en comparant le taux de renouvellement théorique avec le taux de renouvellement réel.

2) Les matériel non roulants

Les matériels non roulants sont répartis en cinq familles.

Les matériel non roulants de lutte contre l'incendie

Le SDIS 64 s'est engagé dans une démarche de **standardisation départementale** de l'armement des matériels roulants. Cette nouvelle politique a permis de finaliser le plan pluriannuel en matériels non roulants qui a été élaboré selon les critères suivants :

- définition des armements types des matériels roulants ;
- dimensionnement des réserves opérationnelles d'approche des CIS ;
- dimensionnement des réserves opérationnelles des CIS « supports » ;
- dimensionnement du magasin départemental du Centre logistique et technique à Artix.

Le PPI permettra le financement de la mise à niveau et le renouvellement des matériels obsolètes ou réformés ainsi que le renouvellement des caissons d'entraînement pour les feux en espaces clos en 2014 et 2015.

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement et d'équipement en matériels non roulants de lutte contre l'incendie sur la durée de la convention sera de 2 536 300,00 €.

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Le SDIS 64 s'inscrit dans une véritable politique de sécurité des personnels : l'EPI doit être adapté à la mission effectuée par le sapeur-pompier tout en respectant les contraintes normatives. En conséquence, la dotation en EPI des sapeurs-pompiers est appelée à évoluer : changement des vestes et surpantalons textiles, attribution d'un deuxième chaussant polyvalent (incendie et intempéries), attribution de chaussants plus légers pour les opérations de secours à personne,

Ces dotations individuelles sont planifiées sur plusieurs années (de 2 à 7 ans). Il est important de préciser que le SDIS s'engage également dans une démarche qualité en mettant en place une réelle traçabilité de contrôle et de suivi des EPI. La nouvelle politique de notre établissement public en matière d'équipements de protection individuelle a également été retranscrite dans le plan pluriannuel d'investissement des matériels non roulants.

Le montant de l'investissement pour la politique équipements de protection individuelle sur la durée de la convention sera de 969 500,00 €.

Les matériels médico-secouristes

La précédente convention 2009-2012 a permis d'uniformiser l'équipement en matériels médico-secouriste et terminer la mise à niveau des 68 véhicules de secours et d'assistance aux victimes sur l'ensemble du territoire.

Pour mémoire, peuvent être citées les dotations suivantes : défibrillateur automatisé externe nouvelle génération, moniteur multiparamétrique permettant de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux, sac médicaux de premiers secours, matériels médicaux performants (scope-ECG-défibrillateurs, dispositifs de perfusion intra-osseuse,...). Ces matériels permettent une meilleure prise en charge de la victime, de fiabiliser un diagnostic à distance et une médicalisation plus rapide si nécessaire.

Enfin, dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude, le budget attribué a permis de renouveler l'ensemble des matériels de biométrie, interfacé avec le logiciel médical, ainsi que l'acquisition de balances à impédancemétrie. Ces investissements ont contribué à l'amélioration de la qualité des visites médicales internalisées dans le cadre de la médecine préventive et d'aptitude.

Pour la période 2013-2015, le plan pluriannuel d'équipement ne prévoit aucun nouveau projet.

Le PPI sera consacré au renouvellement des matériels médico-secouristes selon la période d'amortissement technique de chaque type de matériel.

Le montant de l'investissement pour la politique de renouvellement des matériels médico-secouristes sur la durée de la convention sera de 754 000,00 €.

Les matériels des unités spécialisées

Le PPI sur les trois années permettra aux unités spécialisées de procéder au renouvellement de leurs matériels. A noter que le SDIS 64 vient d'être doté par l'Etat d'une nouvelle chaîne de décontamination remplaçant celle actuellement en service. L'unité spécialisée risque technologique (UDRT), en charge de sa gestion, doit prendre en compte son armement. De plus, les crédits alloués à l'UDRT permettront la standardisation à l'échelon départemental des appareils de mesure (explosimétrie, oxygène...).

Le montant de l'investissement pour les matériels des unités spécialisées sur la durée de la convention sera de 409 200,00 €.

Les matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels

Le service formation s'est inscrit dans la logique de planification de ses besoins pour les trois prochaines années. Durant la convention 2013-2015, le service formation procédera au renouvellement de ces matériels pédagogiques de secourisme (mannequins, matériels divers de formation secourisme, ...).

Le montant de l'investissement pour la politique des matériels pédagogiques consacrés à la formation des personnels sur la durée de la convention sera de 90 000,00 €.

Compte tenu de la période sur laquelle est effectuée la projection, il importe de prévoir une indexation de l'évolution des coûts annuels à hauteur de 3% par an pour les matériels non roulants.

En résumé, pour la période 2013-2015, les montants financiers consacrés au plan pluriannuel des matériels non roulants sont :

Matériels non roulants					
Libellé de l'opération	Nature	Montant global du PPI	Montant prévisionnel annuel		
			2013	2014	2015
Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	Matériels non roulants de lutte contre l'incendie	2 536 300,00 €	784 500,00 €	853 000,00 €	898 800,00 €
EPI	EPI	969 500,00 €	330 700,00 €	324 100,00 €	314 700,00 €
Matériels médicosecouristes	Matériels médicosecouristes	754 000,00 €	248 000,00 €	248 000,00 €	258 000,00 €
Matériels des unités spécialisées	USPE SNAU	42 500,00 €	23 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	USPE SMP	102 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
	USPE UDRT	238 700,00 €	79 300,00 €	79 400,00 €	80 000,00 €
	USPE SD	26 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Matériels pédagogiques	Matériels pédagogiques	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		4 759 000,00 €	1 540 000,00 €	1 586 000,00 €	1 633 000,00 €

Les plans pluriannuels d'investissement relatifs au renouvellement des matériels roulants et des matériels non roulants seront mis en place via une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement. Ces plans seront financés essentiellement par l'emprunt.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 relatif au Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT la mise en place de plans pluriannuels d'investissement dans les domaines ayant trait aux matériels pour répondre aux objectifs fixés par le SDACR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE et VALIDE** les plans pluriannuels d'investissement tels que présentés ci-dessus.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

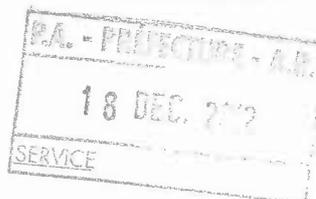
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 décembre 2012

Délibération n° 160 /2012



DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

Sur la période 2013 2015 il est proposé en matière d'investissement de consolider le système d'information selon deux axes définis dans le projet d'établissement :

A) Consolider et pérenniser les infrastructures techniques et applicatives en développant l'accompagnement des utilisateurs

B) Consolider le Système d'information géographique

Les contenus de ces projets sont dans les grandes lignes du projet d'établissement et les détails seront développés dans le projet de service du Groupement des Systèmes d'Information.

Ce plan pluriannuel en matière de système d'information est bâti pour :

- maintenir et consolider l'existant (informatique (serveurs, stockage, sécurité, licences, ...), radio, réseau, téléphonie, ...) en bon état de fonctionnement avec des durées de vie techniques de matériel réelles dans une logique opérationnelle de continuité d'activité.
- consolider et pérenniser le système d'Information Géographique qui a maintenant atteint son « rythme de croisière de production ».
- Dans le cadre du système applicatif, il est prévu également la mise en place d'une application supplémentaire par an dans le cadre du système d'information administratif et fonctionnel (SIAF) ou de développements spécifiques autour de START (SIOPE). Au niveau décisionnel (SIAD), nous développerons une brique décisionnelle par an.

Pour la période 2013-2015, le plan pluriannuel d'équipement (matériels, logiciels) du système d'information est le suivant :

	Montant global PPI (en €)	2013	2014	2015
Consolidation du Système d'information	3 115 000,00	905 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00

Ce plan pluriannuel d'investissement sera mis en place via une gestion en autorisation de programme, crédits de paiement et sera essentiellement financé par l'emprunt.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE et VALIDE** le plan pluriannuel d'investissement tel que présenté ci-dessus.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS



Délibération n° 161 /2012

Séance du : 18 décembre 2012

SDAF/ET

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés permet au SDIS64 de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Dans le cadre de la préparation de la convention 2013 – 2015 entre le département des Pyrénées Atlantiques et le SDIS 64, le Conseil d'administration a arrêté les programmes d'acquisition pour les trois prochaines années en ce qui concerne les matériels roulants, non roulants et les matériels informatiques.

Il est proposé au CASDIS de se prononcer, au titre de 2013, sur la création des AP/CP ci-annexées.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

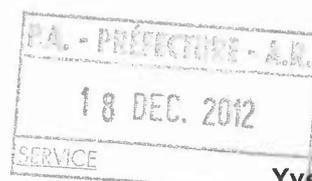
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE, au titre de 2013, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés.

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	Montant Autorisations de Programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits De paiement 2015
AP201330-2013 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 971 000,00		3 550 000,00	3 656 000,00	3 765 000,00
AP201331-2013 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 759 000,00		1 540 000,00	1 586 000,00	1 633 000,00
SI201311-2013 CONSOLIDATION DU SYSTEME INFORMATIQUE	3 115 000,00		905 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00
TOTAL	18 845 000,00	0,00	5 995 000,00	6 347 000,00	6 503 000,00



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du SDIS64

**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 18 décembre 2012

SDAF / SL



**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2013
ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES 2013**

Cette délibération a pour objet la mise en perspective des éléments financiers estimés, devant être traités en détail lors de l'élaboration du budget primitif 2013, qui sera voté en Conseil d'administration au mois de février 2013.

En premier lieu, un rappel du cadre général dans lequel se situe le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64) sera effectué.

Nous procéderons ensuite à une analyse synthétique et à un rappel des équilibres financiers du SDIS qui nous permettront de situer notre préparation budgétaire de l'exercice 2013 dans le cadre pluriannuel fixé par la prochaine convention avec le département des Pyrénées Atlantiques.

Enfin, nous évoquerons les impacts éventuels de certaines mesures sur nos orientations budgétaires 2013.

1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1 La convention SDIS 64/ Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2013-2015

Une nouvelle convention pluriannuelle, sur la période 2013-2015, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques est en cours de rédaction et sera présentée au vote du Conseil d'Administration au mois de février 2013.

Un nouveau taux directeur des ressources octroyées par le Département des Pyrénées-Atlantiques sera à formaliser dans ladite convention, et permettra d'obtenir une lisibilité sur notre financement à trois ans.

Ce document scellera également un certain nombre d'engagements et d'appuis réciproques entre les deux entités.

Par ailleurs, l'année 2012 marque la fin de la période de lissage en ce qui concerne les montants des contributions communales et des EPCI.

1.2 Les contraintes lors de la préparation du Budget primitif 2013

La préparation du nouvel exercice budgétaire 2013 s'est inscrite dans les travaux effectués pour l'aboutissement de la nouvelle convention pluriannuelle SDIS 64 - Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation du Département des Pyrénées-Atlantiques va être inférieure à celle octroyée sur la convention 2009- 2012 (5% en 2009 par rapport à 2008 puis augmentation de 4,5% par an).

Aussi, le SDIS64 doit s'engager très fortement à poursuivre les objectifs de rationalisation de l'ensemble de ses dépenses, déjà affichés lors de la précédente convention :

- En ce qui concerne les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent environ 12 % de nos dépenses de fonctionnement (BP 2012), de nouveaux efforts sont prévus sur un certain nombre de postes de dépenses : habillement, énergie, produits d'entretien, pièces détachées, entretien des bâtiments, terrains, réparation des matériels roulants et non roulants, nettoyage des locaux, frais de déplacement pour les formations et locations pour les formations, impressions et frais de télécommunications.
- La maîtrise des dépenses en matière de personnel, qui représentent près de 71 % de nos dépenses de fonctionnement (BP 2012), doit être accentuée.
Tout en préservant certains acquis pour les personnels du SDIS (notamment la prime de fin d'année, les prestations en matière d'action sociale et la participation à la protection complémentaire santé/ prévoyance des agents) ainsi qu'en maintenant certaines règles en matière opérationnelle (paramétrage des départs en VSAV à 3 et en FPT à 6, maintien du gestionnaire voie radio), il apparaît nécessaire d'acter de nouvelles mesures d'économies sur les charges de personnel.
Des efforts sont prévus tant sur les personnels permanents (suppression de postes, suppression des renforts ou remplacements en CDD dans les services, décalage de 4 mois entre le départ d'un agent et son remplacement, suppression niveaux d'astreinte chefs de colonne et chef de site) que sur les personnels volontaires (suppression de la reconstitution systématique des gardes postées, ajustement des dates d'ouverture des centre d'incendie et de secours saisonniers).
- Au niveau des investissements, le SDIS64 va amorcer un ralentissement de ses dépenses, que ce soit en termes d'acquisition de matériels roulants ou non roulants, en matière de matériels liés au système d'information ou en matière de projets de construction ou réhabilitation de CIS, diminuant ainsi le besoin de recours à l'emprunt et limitant une hausse trop importante des frais financiers.

Le SDIS doit également s'attacher à optimiser l'ensemble de ses recettes de fonctionnement, notamment le volume lié aux prestations payantes (carences ambulancières, prestations de services,...).

Une réflexion est également en cours en ce qui concerne un dispositif partagé de financement de nos investissements en matière de constructions ou réhabilitation de CIS avec les collectivités territoriales et le Département.

1.3 La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012

La réglementation comptable prévoit une reprise et l'affectation des résultats après le vote du compte administratif.

Elle autorise également une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, sur la base d'estimations arrêtées avec le Payeur départemental.

Le Budget primitif 2013 reprendra les résultats de l'exercice 2012 de façon anticipée.

2 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 – EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

2.1 Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

- La contribution du département augmente de 3% par rapport à 2012 pour s'établir à 28,87 M€.
- Les recettes liées aux contributions communales et EPCI évoluent de 1,75%, conformément au taux d'évolution votée par le Conseil d'administration en novembre 2012 . Au total, pour l'année 2013, le montant des contributions communales et des EPCI s'élève à 17,38 M€.
- Les autres recettes, en l'occurrence les produits des services (conventions avec aéroports d'Uzein et de Parme, convention avec Tarnos, prestations de service à titre onéreux, carences d'ambulance, interventions sur manifestations) et les produits exceptionnels s'élèvent à 3,67 M € environ, soit + 8% par rapport au BP 2012.

➤ **Au total, nos recettes réelles de fonctionnement sont à une hauteur de 49,92 M € environ (+ 2% par rapport à 2012)**

- Les recettes d'ordre sont d'un montant d'environ 639 K€.

2.2 Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

- Les dépenses de personnel (permanents et indemnités horaires) s'élèvent à un montant de 36,58 M € environ (soit -0,03 % par rapport au BP 2012) réparties de la façon suivante :
 - 30,40 M € environ pour le personnel permanent (montant qui comprend l'ensemble des rémunérations, les cotisations sociales et les dépenses d'action sociale) (soit -0,2% par rapport au BP 2012)
 - 6,08 M € au niveau des dépenses pour les personnels volontaires (montant qui comprend les indemnités horaires pour un volume de 5,06 M € , le paiement de la PFR et de l'allocation de vétérance) (soit + 0.7% par rapport au BP 2012)
 - 90 K € pour les honoraires médicaux
- Les charges à caractère général sont à une hauteur de 6,23 M€ (soit -1% par rapport au BP 2012)
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui intègrent la participation obligatoire à l'INPT (Antares) sont à une hauteur de 268 K€ (diminuées de moitié par rapport au BP 2012, la participation à l'INPT ayant du être payée deux fois sur l'exercice en cours).
- Les frais financiers sont à une hauteur de 1,40 M € (-22,5% par rapport au BP 2012).

➤ **Au total, nos dépenses réelles de fonctionnement seraient à une hauteur de 44,49 M€ environ (-1,4% par rapport à 2012)**

- Les dépenses d'ordre sont évaluées à un montant de 6,2 M € (+ 6,7 % par rapport au BP 2012)

SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2012

RECETTES en K €

Chapitre	BP 2012	OB 2013
70	3 174	3 125
74	45 533	46 683
75	80	77
76	1	0
77	127	21
13	20	20
042	888	639
TOTAL	49 825	50 567

DEPENSES en K €

Chapitre	BP 2012	OB 2013
011	6 306	6 237
012	36 595	36 583
65	407	268
66	1 815	1 405
67	5	5
042	5 809	6 230
TOTAL	50 938	50 697

Le budget de fonctionnement est en déséquilibre (dépenses supérieures aux recettes de 130 K €).

2.3 La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 (prévisions)

L'évaluation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2012, cumulé au résultat antérieur reporté, laisse envisager un résultat total positif de l'ordre de 1,8 M €.

130 K € seront au minimum à affecter en recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

2.4 Les recettes prévisionnelles d'investissement

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé pour le prochain exercice à 1,83 M€ environ.
- Les recettes liées à l'emprunt sont de l'ordre de 5,56 M€.
- **Au total, nos recettes réelles d'investissement seraient à une hauteur de 7,39 M€ environ (au BP 2012, les recettes étaient à une hauteur de 14 M € environ)**
- Les recettes d'ordre sont évaluées à un montant de 6,2 M € (+ 6,7 % par rapport au BP 2012.)

2.5 Les dépenses prévisionnelles d'investissement

- Pour 2013, le SDIS réduit significativement ses dépenses d'investissement dans le cadre de nouveaux plans pluriannuels d'investissement et achève l'ensemble des opérations batimentaires lancées.

Les dépenses s'élèvent à :

- Informatique et transmission (consolidation du système d'information) : environ 1,10 M €.
- Immobilier (travaux de construction ou d'extension de nos centres d'incendie et de secours) et renouvellement de matériel mobilier dans les centres pour 4,52 M € dont 3,77 M € pour des opérations déjà engagées ;
- Matériel roulant, non roulant pour le groupement des moyens généraux, le service de santé et de secours médical, les unités spécialisées et le service formation pour 5,09 M €

Au total, ces dépenses d'investissement s'élèvent à 10,72 M€ (-20% par rapport au BP 2012).

- Le capital des emprunts est remboursé à hauteur de 3,35 M€ (+7,6%)

➤ **Au total, nos dépenses réelles d'investissement seraient à une hauteur de 14,09 M € (-17,72% par rapport au BP 2012)**

- Les dépenses d'ordre sont d'un montant d'environ 639 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2012

RECETTES en K €

Chapitre	BP 2012	OB 2013
10222	1 854	1 830
16	12 480	5 561
040-041	5 855	6 230
TOTAL	20 189	13 623

DEPENSES en K €

Chapitre	BP 2012	OB 2013
16	3 121	3 358
20 à 23	13 618	10 732
040- 041	934	639
TOTAL	17 673	14 729

2.6 Les résultats de l'exercice 2012 (prévisions)

L'évaluation prévisionnelle du résultat de la section d'investissement 2012 laisse envisager un résultat total positif de l'ordre de 1,1 M €, équilibrant ainsi la section.

3 – LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

Ci- après un inventaire non exhaustif de mesures qui pourraient avoir un impact important à la hausse ou à la baisse sur les volumes financiers annoncés au point précédent de ce rapport d'orientations budgétaires 2013 :

- Projet d'augmentation des cotisations dues au titre de la CNRACL qui s'il était adopté impacterait de plus de 200K€ nos dépenses sur le chapitre 012 ;
- Définition de nouvelles modalités de financement des constructions avec une participation éventuelle des communes et EPCI qui peut sensiblement modifier les projets à envisager en 2013 ;
- le résultat d'exploitation en section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement sur l'exercice 2012 qui peuvent sensiblement varier, la clôture de l'exercice n'ayant pas encore été faite ;

Je vous remercie de bien vouloir débattre sur l'ensemble des points développés au titre des orientations budgétaires et d'adopter le présent rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2013.

VU les éléments exposés ci-dessus ;

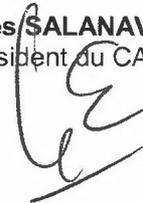
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-35 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

VALIDE les orientations budgétaires de l'année 2013 et l'évolution des ressources et charges prévisibles en 2013.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 18 décembre 2012

SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2013
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS
DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'adoption du budget primitif 2013 est prévue au premier trimestre 2013 mais les dépenses d'investissement doivent pouvoir être honorées dès le 1^{er} janvier 2013.

Aussi, en application à l'article L.1612-1 du CGCT le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les remboursements de la dette et les crédits de paiement déjà votés dans l'échéancier des autorisations de programmes.

Il est précisé que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2013 lors de son adoption.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S.,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programmes ;

DÉCIDE d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif 2013 des dépenses d'investissement selon la répartition par Chapitre / Nature comme suit :

Chapitre / Nature	Libellés	Budget cumulé 2012	25% Budget 2012	Ouverture 2013
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études	20 500,00	5 125,00	5 125,00
2033	Frais d'insertion	5 856,41	1 464,10	1 464,10
205	Concession et droits similaires, brevets, licences	537,00	134,25	134,25
Total chap 20		26 893,41	6 723.35	6 723.35

204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20412	Bâtiments et installations	3 854,67	963,67	963,67
Total chap 204		3 854,67	963,67	963,67
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21351	Bâtiments publics	29 694,77	7 423,69	7 423,69
21531	Réseaux et transmission	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21562	Matériels non mobile d'incendie et de secours	447 874,04	111 968,51	111 968,51
21578	Autre matériel et outillage techniques	55 632,98	13 908,25	13 908,25
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	453 211,86	113 302,97	113 302,97
2184	Matériel de bureau et mobilier	45 803,74	11 450,94	11 450,94
Total chap 21		1 037 217,39	259 304,35	259 304,35
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	171 857,19	42 964,30	42 964,30
TOTAL		1 239 822,66	309 955,67	309 955,67



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Délibération n° 164 /2012

Conseil d'Administration du SDIS

Séance du : 18 décembre 2012

SFIN/ET

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le budget d'investissement 2012 du SDIS64 prévoyait environ 12 594 000 € d'emprunt nouveau.

Compte-tenu de l'état d'avancement des nos projets d'investissement et de notre trésorerie, nous avons pu retarder le plus possible notre besoin de recours à l'emprunt.

Afin de répondre à nos besoins immédiats, nous avons contracté, en février 2012, trois emprunts d'un volume global de 6 000 000 € auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne.

Par délibération n°15/2011 du 9 mai 2011, une délégation a été confiée au Président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant décision.

Pour couvrir nos besoins d'emprunts d'ici la fin de l'année, estimés à 2 000 000 €, nous avons contacté trois (3) banques et n'avons reçu qu'une seule offre, celle du Crédit Foncier.

Il a donc été signé le 21 novembre 2012 un contrat présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Crédit Foncier

Montant : 2 000 000€

Durée du prêt : 15 ans

Mise à disposition des fonds : le 26 novembre 2012

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.51 %

Echéance d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant, trimestriel.

Jour de la première échéance : 26 février 2013

Commission d'engagement : 2 000 €

Clauses de remboursement anticipé : Préavis 3 mois maximum et 2 mois minimum. Indemnité actuarielle.

Le Conseil d'Administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°15/2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'Administration à son Président en matière d'emprunt ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la passation du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Salanave-Péhé", written over the printed name.



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 décembre 2012

SFIN/ET



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE L'AUTOCAR DU SDIS64

Par délibérations n° 54/2010 et n°113/2010, le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé la grille tarifaire applicable aux utilisateurs de l'autocar. Ces délibérations prévoient une révision des prix chaque année dès le premier janvier.

La présente délibération a pour objet de fixer l'indice à utiliser pour le calcul de la révision des prix applicable au titre de l'exercice 2013 et d'indiquer les tarifs ainsi révisés.

Il est proposé en ce qui concerne l'indice de révision la prise en compte du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année.

Pour 2013, ce taux est établi à 1,75 %.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°34/2010 fixant le règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS 64 ;

VU les délibérations n°54/2010 et n°113/2010 fixant la grille tarifaire de l'autocar ;

VU la délibération n°96/2011 du 28 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les tarifs de location de l'autocar au titre de l'exercice 2013 par application du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année fixé à 1,75 % ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la grille tarifaire révisée comme suit :

Conditions financières d'utilisation de l'autocar du SDIS64

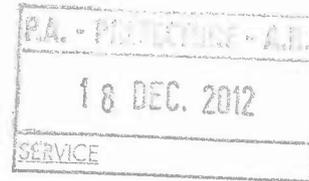
Location

Forfait de prise en charge	Coût kilométrique (du lieu d'embarquement au lieu de destination, A/R)		Forfait conducteur
	103.48 €	0 à 500 km	
501 à 1 500 km		0.82 € TTC	
1 501 à 3 000 km		0.72 € TTC	
Plus de 3 000 Km		0.62 € TTC	

Ce forfait inclut :
Les frais de roulage, de péage en France métropolitaine et de carburant

Réservation

Versement d'arrhes 400.00 €
Cette somme restera acquise en cas d'annulation



Yves SALANAVE- PEHE
Président du CASDIS

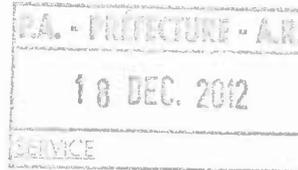
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Salanave-Pehe", written over a horizontal line.



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 décembre 2012

SJSA / LC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRES
DES AGENTS TERRITORIAUX,
COLLABORATEURS OCCASIONNELS
ET ÉLUS DU SDIS64**

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

VU la note du 21 mars 2005 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation fixe un cadre général et donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de préciser les modalités de frais de déplacements ;

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis xxxxxxx du CTP en date du 17 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. ADOPTE les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de déplacement proposées suivantes :

1.1. Les frais de déplacements :

1.1.1. Notion de résidence administrative :

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. La résidence administrative est constituée d'une seule et même commune, « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

1.1.2. Motifs de déplacement :

Les motifs de déplacement sont les suivants :

- les missions : l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité (réunions, séminaires, formations, colloques ...),
- les formations : l'agent se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle dans l'éventualité où l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement, ou bien dans l'éventualité où l'organisme de formation prend en charge les frais de déplacement,
- les concours ou examen professionnel : les principes suivants sont retenus, étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile :
 - o prise en charge des frais de transport et frais de transports annexes engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.
 - o cependant, pour les concours ou examens professionnels, plusieurs déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours ou examen. Le SDIS prend en charge les frais de transport résultant de ces déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours ou examen se déroulent sur deux années, le concours ou examen constituerait une opération rattachée à la première année.

1.1.3. Modalités des déplacements et de remboursement :

Tout déplacement hors résidence administrative doit être au préalable expressément autorisé et formalisé par un ordre de mission.

Le SDIS entend privilégier l'usage des véhicules de service (pool de véhicules) et le co-voiturage pour tous les déplacements professionnels (réunions, séminaires, formations, colloques ...).

En cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'agent est exceptionnellement autorisé à utiliser tout autre mode de déplacement (véhicule personnel, transports en commun, etc.) sur ordre de mission. Dans ce cas, les frais inhérents à ces déplacements sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de pièces justificatives.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel se verra rembourser les frais de déplacement sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, il doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent en déplacement hors résidence administrative et familiale autorisé et formalisé par un ordre de mission temporaire ou permanent, et qui n'a pu utiliser un véhicule de service, se verra prendre en charge les frais de transports (train, avion, ...) sur présentation de justificatifs.

Il est retenu le principe d'un remboursement des frais de transport annexes tels que les frais de location de véhicule, les frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement, les frais de bus, métro... sur présentation des justificatifs.

Il ne sera versé aucune indemnité de déplacement lorsque ces frais sont pris en charge par un organisme de formation, un tiers, etc.

Des avances sur le paiement des frais de déplacement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande à hauteur de 50%. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Dans tous les cas, le remboursement à l'agent ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées.

1. 2. Les de frais de repas et d'hébergement :

1. 2. 1. Les frais de repas :

Il est retenu le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir engagés par l'agent muni d'un ordre de mission, sur présentation de justificatifs, au taux fixé par arrêté, soit à ce jour à 15,25 € par repas.

Il ne sera pas versé d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement par le service ou par un tiers (système de restauration collectif existant et pouvant être utilisé par l'agent, invitation par le service ou par un tiers).

L'agent en déplacement (réunions, séminaires, formations, colloques ...), qui avance les frais de repas, est remboursé sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs en application des conditions ci-dessus évoquées.

Des avances sur le paiement des frais de repas peuvent être consenties aux agents qui en font la demande à hauteur de 50%. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais

1. 2. 2. Les frais d'hébergement :

Il est retenu le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement engagés par l'agent muni d'un ordre de mission, sur présentation de justificatifs, au taux fixé par arrêté, soit à ce jour au montant maximal fixé par arrêté soit 60 €.

Une majoration de 100 % maximum peut être autorisée pour Paris, la région Ile-de-France et les **capitales régionales de la France métropolitaine**, sur présentation des justificatifs, pour une durée limitée, dans des circonstances particulières et dans l'intérêt du service. L'autorité territoriale se réserve la possibilité de procéder au remboursement dérogatoire sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher l'hébergement le plus adapté à la nature du déplacement (proximité par exemple) et le moins onéreux.

Dans tous les cas, cette majoration du taux règlementaire ne pourra conduire à rembourser à l'agent des sommes supérieures à celles effectivement engagées.

Des avances sur le paiement des frais d'hébergement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande à hauteur de 50%. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais

L'agent en déplacement (réunions, séminaires, formations, colloques ...), qui avance les frais d'hébergement, est remboursé sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs en application des conditions ci-dessus évoquées.

1. 3. Les taux de frais de repas ou d'hébergement outre-mer et étranger :

L'agent muni d'un ordre de mission pour l'outre-mer ou l'étranger pourra être remboursé dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'État. Des taux spécifiques sont fixés par pays par arrêté ministériel.

1. 4. Remboursement des frais de déplacement des élus aux différentes réunions du SDIS ou pour le SDIS :

Le remboursement se fait dans les conditions suivantes en application de la réglementation en vigueur :

- indemnités forfaitaire de repas de 15,25€ sur présentation de justificatifs
- frais de péage et d'autoroute sur présentation de justificatifs
- indemnité d'hébergement dans les mêmes conditions qu'énoncées au 1.2.2
- indemnité kilométrique dépendant de la cylindrée du véhicule et déterminée à partir de la résidence administrative et du lieu de réunion.

Pour les conseillers généraux, les réunions du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à remboursement celui-ci étant effectué par le Département (note du 21 mars 2005).

2. **DIT** que la délibération n°23-2008 du 13 février 2008 relative aux frais de déplacement et changement de résidence est abrogée.
3. **DIT** que ces dispositions prendront effet pour les déplacements qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2013 ;



Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

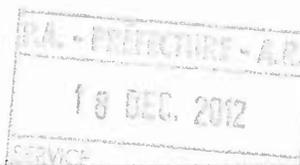
A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Salanave Péhé", written over the printed name.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 18 décembre 2012

SDAF/SL



DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RATTACHEMENT DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION D'ARBUS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet le rattachement du centre de première intervention d'ARBUS au corps départemental des sapeurs pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les formalités administratives ont été remplies pour aboutir à ce rattachement.

Une convention de rattachement, annexée à la présente délibération, a été établie entre les deux entités et fixe l'ensemble des modalités liées au rattachement.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S.,

VU la loi n° 96 -369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°05/1997 du Conseil d'administration du SDIS portant sur l'intégration des corps composés de sapeurs pompiers volontaires au corps départemental ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 07 mars 2012 du Conseil municipal de la Commune d'Arbus portant avis favorable à la demande d'intégration du corps de première intervention dans le corps départemental des sapeurs pompiers des Pyrénées Atlantiques

CONSIDÉRANT l'avis positif du Directeur départemental du 04 juillet 2012 sur le rattachement du CPI d'ARBUS au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 20 septembre 2012 procédant à la dissolution du corps de première intervention (CPI) d'ARBUS

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure la convention de rattachement ci annexée avec la commune d'Arbus ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

